

Les grandes entreprises françaises et le Covid 19

La pandémie de Covid 19 qui ravage le monde et la France actuellement réclame des mesures fortes de la part des grandes entreprises françaises.

L'Afep qui rassemble les 110 plus grandes entreprises privées françaises demande bien sûr aux entreprises concernées d'appliquer la décision du gouvernement d'interdire de verser des dividendes en 2020 pour celles qui utilisent le report de paiement des charges sociales ou fiscales ainsi que celles qui ont obtenu des prêts bancaires garantis par l'Etat.

Le chômage partiel, pris en charge par l'Etat et qui garantit 70 % du salaire brut et 84% du salaire net des employés, soit une baisse de 16% de leurs revenus, a été mis en place pour protéger le travail dans les entreprises qui ont dû fermer ou restreindre leur activité en raison des règles sanitaires indispensables. Certaines entreprises membres de l'Afep ne le demandent d'ailleurs pas car leur situation spécifique leur permet de conserver leurs collaborateurs à leur poste ou en télétravail.

Quoi qu'il en soit, la situation actuelle s'impose à tous avec la même force et les grandes entreprises participent à l'effort national.

C'est pourquoi le conseil d'administration de l'Afep a décidé à l'unanimité ce jour :

- De demander à ses adhérents qui utilisent le chômage partiel de présenter à leur prochaine assemblée générale une nouvelle résolution afin de réduire les dividendes à payer en 2020 de 20% par rapport à l'année dernière ;
- De demander aux dirigeants mandataires sociaux qui sont restés à leur poste ou qui sont en télétravail de réduire d'un quart (- 25%) leur rémunération globale qui leur sera versée en 2020 pour la durée où des salariés de leur entreprise seront en chômage partiel. Ces rémunérations non payées seront versées à des actions de solidarité nationale en relation avec le Covid 19.

Enfin les entreprises adhérentes à l'Afep sont bien sûr appelées à utiliser le chômage partiel uniquement pour leurs collaborateurs qui ne peuvent pas tenir leur poste ou continuer leur tâche en télétravail.

Un comité de suivi de ces engagements sera mis en place par l'Afep et les résultats seront rendus publics.

Contact :

Tarick Dali
06 09 17 83 63/www.afep.com